

DECISION DU PRESIDENT N°2024_08

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE RHONE-PAYS D'ARLES ET LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE « LES ALPILLES » - TRAVAUX DE CREATION D'UNE DIGUE ENTRE TARASCON ET ARLES A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ET DES MESURES ASSOCIEES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU la demande faite par le CPIE Pays d'Arles au SYMADREM de mettre à disposition la lône créée entre Tarascon et Arles pour la réalisation du projet Educ'Lône, dont l'objectif est la mise en œuvre de projets pédagogiques « test » ayant pour ambition de valoriser la lône Tarascon-Arles. Ce projet vise à structurer des dispositifs d'éducation en immersion aux enjeux des zones humides et de la biodiversité sur deux sites pilotes – dont la lône Tarascon-Arles.

VU la demande faite par le Lycée Professionnel Agricole (LPA) « Les Alpilles » au SYMADREM d'effectuer des inventaires faune et flore dans le cadre du projet Educ'Lône, en adéquation avec les formations dispensées par le LPA « Les Alpilles » dont l'acquisition de la culture professionnelle relative à la gestion des milieux naturels en s'appuyant sur le contexte et les compétences locales, d'une part, et l'initiation au suivi faunistique et à la gestion de populations animales et d'habitats, d'autre part.

CONSIDERANT l'intérêt commun et partagé d'une telle réalisation pour les trois structures,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Pays d'Arles et le Lycée professionnel agricole « Les Alpilles », pour la période 2023-2024, sans aucune contrepartie.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun pour partie, de l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024 par 
Publié le 15 MAI 2024
ID : 013-251302048-20240312-DEC2024_08-AU

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 14/05/2024
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.